

15 janvier 2009

Décret visant à prolonger la durée de l'agrément régional des agences immobilières sociales

Session 2008-2009.

Documents du Parlement wallon, 878 (2008-2009). N^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance publique du 14 janvier 2009.

Discussion - Votes.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Art. unique.

Dans l'article 191, §3 du Code du Logement, les mots « pour une durée de cinq ans » sont remplacés par les mots « pour une durée de dix ans ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 15 janvier 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement,

M. DAERDEN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Formation,

M. TARABELLA

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

D. DONFUT

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN